# ARRETE MUNICIPAL
## Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de MIZOËN
62 ROUTE D EMPARIS
38142 MIZOEN

**Département**
Isère
**Arrondissement**
Grenoble
**Canton**
Oisans-Romanche

**Arrêté N° 2022/80**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 29/11/2022 de Madame MICHEL Martine , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

## ARRÊTE

**Article 1:** Madame MICHEL Martine est autorisée à occuper le domaine public délaissé de la Grand'Rue au niveau de l'escalier Madeleine du vendredi 2 au samedi 3 décembre 2022.

**Article 2:** le stationnement sera interdit sur ce délaissé de la GRand'Rue aux mêmes dates.

**Article 3:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 4:** Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à MIZOËN

Le 01/12/2022

Bernard MICHEL, Maire

MAIRIE DE MIZOEN
38142